

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 novembre 2021

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) a remis au Gouvernement son rapport « L'obligation de formation pour les jeunes de 16-18 ans, où en est-on un an après ? ».



L'obligation de formation, qui s'inscrit dans le prolongement de l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans et qui a été consacrée par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, répond à l'enjeu de construire l'avenir professionnel des jeunes et de ne laisser aucun d'entre eux sans solution.

Ainsi, depuis la rentrée 2020, tout jeune mineur de 16 à 18 ans ni en emploi, ni en étude, ni en formation (NEET), est concerné par cette exigence législative, qu'il soit en situation de décrochage scolaire, diplômé ou non.

Après un an de mise en œuvre de cette réforme, le COJ a souhaité évaluer les efforts menés par les pouvoirs publics et les acteurs de l'accompagnement pour proposer aux jeunes mineurs, à l'issue de leur scolarité, des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification ou d'accès à l'emploi.

Certes, le COJ reconnaît que le lancement de l'obligation de formation est intervenu dans un contexte difficile de crise sanitaire liée à la COVID 19. Cependant, il soulève un certain nombre de facteurs qui sont venus impacter le déploiement de cette mesure, comme par exemple les problèmes d'interconnexion des systèmes d'information dont la résolution est annoncée pour le printemps 2022.

Par ailleurs, le COJ fait ressortir l'absence de visibilité de l'obligation de formation auprès des jeunes et de leur famille malgré la communication déployée par le Gouvernement.

Le COJ salue les efforts d'ingénierie menés pour assurer une coopération efficace entre acteurs tant en termes de repérage des publics concernés que de mobilisation de l'offre de services garantissant une solution pour ces jeunes. Toutefois, il montre la complexité des enjeux institutionnels avec les différentes instances territoriales agissant notamment en faveur des jeunes (service public régional de l'orientation, service public de l'insertion et de l'emploi, comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle, instance de suivi du plan « 1 jeune, 1 solution »).

Enfin, le COJ rappelle la nécessité de viser une plus-value pour les jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire. Or, les modalités de traitement des problématiques et des besoins spécifiques des jeunes relevant de cette obligation de formation semblent être peu abordées. C'est pourquoi le COJ préconise un accompagnement dans une perspective de fluidité de parcours avec la prise en considération de freins « sociaux » en lien avec les partenaires et en articulant au mieux l'accès aux dispositifs existants

En conclusion, le COJ estime que l'obligation de formation pour les 16-18 ans doit encore toutefois trouver sa place au sein du paysage institutionnel dans les territoires, non pas comme un dispositif isolé et/ou complémentaire mais bien, comme une responsabilité confiée à la collectivité publique, celle de permettre à chaque jeune d'acquérir des compétences au-delà de l'obligation scolaire. Le déploiement de cette mesure doit s'inscrire dans la continuité des actions menées dans le cadre de la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire. Les 35 recommandations formulées dans le rapport du COJ visent à cet objectif.

Accéder au rapport du COJ :

[https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj - ob. de formation rapport oct21.pdf](https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_-_ob._de_formation_rapport_oct21.pdf)

Pour tout savoir sur le Conseil d'Orientation des politiques jeunesse : www.jeunes.gouv.fr/coj

Contact Presse :

Naouel AMAR, Adjointe au Secrétaire général du COJ, naouel.amar@jeunesse-sports.gouv.fr